

HAUT-COMMISSARIAT DE LA REPUBLIQUE EN POLYNESIE FRANÇAISE

Cabinet
Bureau de la communication Interministérielle

Papeete, le 3 mai 2017

COMMUNIQUE DU HAUT-COMMISSAIRE

Agrément des exploitants de loteries et appareils de jeux

Le Haut-Commissariat rappelle qu'à l'occasion des fêtes foraines et des fêtes traditionnelles, pendant leur durée et dans leur enceinte, <u>les entrepreneurs de loteries et appareils de jeux</u>, à l'exclusion de tout autre jeu de hasard proposé au public (décret n° 97-1135 du 9 décembre 1997 Titre II et la délibération 98-057/APF du 20 mai 1998), <u>doivent être agréés</u>.

Les dossiers de demande d'agrément devront être adressés, pour l'année 2017, au plus tard **le 31 mai 2017** au Haut-Commissariat - Cabinet /Avenue Pouvana'a a O'opa - BP 115 - 98 713 Papeete. Une demande écrite ou formulaire rempli (à récupérer directement auprès des services du Cabinet du Haut-Commissaire ou par téléchargement : http://www.polynesie-francaise.pref.gouv.fr/Vos-demarches/Autorisation-loterie

LA CONSTITUTION DU DOSSIER

- 1. Le formulaire de demande d'agrément renseigné
- 2. Un bulletin du casier judiciaire n° 3 (datant de moins de 3 mois)
- 3. Une copie d'une pièce d'identité valide (carte nationale d'identité, passeport)
- 4. a) une attestation d'autorisation d'occupation du terrain communal délivrée par la mairie.
 - b) si la manifestation est organisée par une association de forains, copie de la demande de l'association et attestation de participation délivrée par l'association à l'intéressé(e).

Le demandeur fournira les pièces 1 à 4 et les préposés fourniront les pièces n° 2, et 3.

Les dossiers incomplets et transmis après cette date ne pourront être traités.